

LE CONTRAT MULTIRISQUE HABITATION ETUDIANT – Références des Dispositions Générales applicables n°EQVA0600D-Juillet 2016

LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

L'assuré doit :

- ❖ avoir la qualité d'étudiant tout comme l'ensemble des cooccupants éventuellement assurés. Pouvoir justifier de ce statut à tout moment par la présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité pour l'année universitaire en cours ; le contrat cessant tous ses effets dès lors que l'assuré ou les cooccupants mentionnés n'ont plus la qualité d'étudiant,
- ❖ être titulaire d'un bail de location pour un appartement n'excédant pas 4 pièces principales (hors propriétaire et maison particulière).

L'assuré ne doit pas :

- ❖ avoir été titulaire d'un contrat d'assurance portant sur tout ou partie des risques garantis et ayant été résilié pour sinistre,
- ❖ avoir subi de sinistre vol au cours des 24 derniers mois précédant la date d'effet de la garantie, si la garantie vol a été souscrite.

Le risque assuré :

- ❖ est situé en France Métropolitaine,
- ❖ est construit et couvert pour au moins 75% en matériaux durs (construction : parpaing, béton, brique, moellon, ciment, fibrociment, carreau de plâtre, torchis, couverture : tuiles, ardoises, zinc, tôle métallique, vitrages ou terrasse en ciment),
- ❖ n'est en tout ou partie, ni classé monument historique, ni inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE VOL ET ACTES DE VANDALISME

L'habitation doit être équipée des moyens de protection contre le vol :

Toutes les ouvertures donnant sur l'extérieur, y compris sur une véranda, doivent être protégées contre le Vol, par –AU MINIMUM– les moyens suivants :

- ❖ Toutes habitations : portes pleines obligatoires avec serrure de sûreté ou verrou de sûreté (y compris les portes de communication entre les dépendances et l'habitation).
- ❖ Appartements (dans un immeuble situé au rez-de-chaussée) :
 - Fenêtres et portes-fenêtres : persiennes ou volets intérieurs ou extérieurs, stores rigides ou grilles,
 - Soupiraux, impostes, parties vitrées (sauf vérandas et velux) : à défaut de volets, protection par barreaux (ou ornements métalliques) espacés de 12cm au maximum,
 - Dépendances communiquant directement avec les locaux d'habitation et dépendances séparées : portes avec serrure de sûreté ou verrou de sûreté,
 - Porte de garage : soit porte pleine articulée à ouverture horizontale ou verticale avec fermeture par barre à deux points de fixation au moins.

L'assuré s'engage, en cas d'absence laissant vide les lieux assurés, à la mise en œuvre des moyens de protection contre le vol :

- ❖ Fermer les fenêtres et les portes d'accès au moyen de tous leurs systèmes de fermeture, si l'absence a lieu le jour ;
- ❖ Fermer, en outre, les volets, persiennes ou stores si cette absence a lieu entre 21 heures et 7 heures du matin ou en cas d'absence prévisible de plus de 12 heures.

LA DUREE du CONTRAT ET LE REGLEMENT La durée du contrat est de 1 an **sans tacite reconduction**. Le contrat ne pourra produire ses effets qu'à partir du **lendemain** du jour de l'encaissement effectif de la première cotisation. Règlement annuel aucun fractionnement n'est possible.

LES TARIFS sont établis en fonction : du nombre de pièce (chambre Crous, chambre chez le Particulier, studio ou F1, F2, F3 et F4) et de la souscription ou non à la garantie **Vol et Actes de vandalisme**.

LES RISQUES GARANTIS

Incendie et Risques annexes, Actes de terrorisme et Attentats, Vol et Actes de vandalisme (si garantie souscrite), Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques, Dégâts des eaux, Bris de Glaces, Dommages Electriques, Responsabilité Civile **en tant qu'occupant**.

Sont exclus de toutes les garanties : les Objets d'Art, les Objets de Valeur, les Espèces, Fonds et Valeurs, la Responsabilité Civile de Simple Particulier-Défense Recours.

LES FRANCHISES APPLICABLES SUR LES GARANTIES

Vol et Actes de vandalisme : franchise de 0.11 fois l'indice FFB.

Catastrophes Naturelles : franchise de 380€ à 1520€ (selon détails indiqués aux Dispositions Générales).

Evénements Climatiques : franchise de 230€.

LES PARTICULARITES DU CONTRAT

La Co location : Un seul contrat est souscrit avec plusieurs cooccupants, ils peuvent être jusque **maximum 3 étudiants** nommés en plus du souscripteur principal.

Pour pouvoir être nommé sur le contrat : tous les cooccupants doivent être étudiants et pouvoir justifier de cet état à tout moment au même titre que le souscripteur principal.

Les cooccupants nommés sur le contrat bénéficient de l'ensemble des garanties du contrat au même titre que le souscripteur principal.

Si un tarif préférentiel Adhérent est proposé, tous les étudiants doivent être Adhérents à la même Mutuelle Etudiante.

Le tarif sera automatiquement calculé sur la base « non Adhérent » si un seul des cooccupants n'est pas adhérent à cette Mutuelle.

Les Etudiants étrangers qui viennent faire un **stage en France dans le cadre d'un échange entre Universités** peuvent souscrire à l'assurance logement Etudiant **sous réserve de pouvoir présenter l'ensemble des documents suivants** : la photocopie de leur visa/passeport avec la mention Etudiant, la carte d'étudiant de leur pays d'origine, la convention de stage conforme à la réglementation en vigueur en France.

Le Déménagement : En cas de changement d'adresse les garanties s'appliquent simultanément sur les 2 logements pendant une période de 15 jours à compter de la date d'effet de l'avenant de changement d'adresse.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ? (Dans tous les cas en tant que victime ou auteur, il convient d'informer l'Assureur ou son représentant)

LORS DE LA CONNAISSANCE DU SINISTRE :

Les mesures de sauvegarde : prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour limiter l'importance du sinistre, sauvegarder vos biens.

La déclaration : fournir tous les renseignements sur les circonstances du sinistre par écrit chez le représentant de la Compagnie désigné aux Dispositions Particulières au plus tard dans **les 5 jours ouvrés** suivant la date où vous en avez eu connaissance.

En cas de sinistre Catastrophes Naturelles, ce délai est porté à **10 jours** suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel constatant cet état.

En cas de vol, tentative de vol ou actes de vandalisme : un dépôt de plainte est à faire auprès des services de police et la déclaration doit être faite au plus tard dans **les 2 jours ouvrés**.

LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE :

Dans les 15 jours ouvrés, fournir un état estimatif des dommages et apporter la preuve de l'existence et de la valeur des biens disparus, volés ou endommagés. Transmettre dans un délai de 48 heures de leur réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes judiciaires et pièces de procédures remis ou signifiés à l'assuré ou à toute personne dont il est responsable.

L'INDEMNISATION DES DOMMAGES AUX BIENS ASSURES :

L'assurance a pour objet de réparer les conséquences du sinistre subi. L'indemnisation ne peut donc excéder la réparation des pertes réelles. L'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré.

LE SERVICE SINISTRES de VITAL ASSUR - Pour contacter le Service Sinistres :

- ❖ Correspondance à : **VITAL ASSUR – SERVICE SINISTRES – 44 Cours Léopold – 54000 NANCY**
- ❖ Téléphone 03.83.54.86.87 du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 - Télécopie 03.83.51.28.23 – E-Mail sinistresvitalassur@mgel.fr
- ❖ Déclarations pré établies selon le type de sinistre à déclarer en téléchargement sur www.vitalassur.com.

Les garanties sont couvertes auprès de L'Équité : Société Anonyme au capital de 22 469 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 572 084 697 RCS Paris - Siège Social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Courtier VITAL ASSUR - Siège social 4 bis rue de Londres 67000 Strasbourg - RC 389 426 065 00014 - APE 672Z - N°ORIAS 07 030 428.